

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 27 octobre 2022

Membres

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11



Le six septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14/10/2022

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Guylène SELIN

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2022-15 Autorisation de signature d'une convention entre EDF et le CCAS de Montanay

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il souhaite conclure un partenariat avec EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Montanay afin de lutter contre la précarité énergétique.

Leur démarche s'inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,

- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

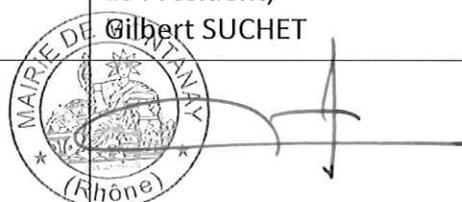
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

Vu la proposition de convention de partenariat entre le CCAS et EDF

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

A Montanay, le 28 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif